

République Française
Département : LOT-ET-GARONNE
Arrondissement : Villeneuve-sur-Lot
MONTAURIOL - COMMUNE - 47

Procès verbal

Le mercredi 23 juillet 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Nicola FABBRI

Secrétaire de la séance : Roger ROUILLIER

Présents : Nicola FABBRI, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Annabelle BALSEREA, Yohann CASSINI, Roger ROUILLIER

Représentés :

Absents et excusés : Fabrice BOULARD

Ordre du jour :

- 1 . Projet Halle + Ombrière : nouvelle délibération pour modifier le nom du développeur de « Sem Avergies » en « Ombrières Solaires 47 »
- 2 . Fermeture du passage entre les parkings Mairie / Bacs de tri sélectif pour empêcher toute circulation directe entre la Route de Castillonnès et les routes de Sérignac / Douzains
- 3 . Ouverture et mise en place d'un CET (Contrat Epargne Temps) pour les agents communaux
- 4 . Révision libre des Attributions de Compensation voirie de la CCBHAP
5. Ajout de 2H/semaines pour l'Agent Technique municipal

B / Questions diverses

- Point Budget
- Entretien espaces verts : réfléchir à faire intervenir des machines ponctuellement (épareuses ...) en saison – voir Budget
- Achat EPI pour l'agent technique municipal
- Réparations effectuées sur tuyauterie évacuation WC Salle des Fêtes
- Gravillonnage par le service voirie CCBHAP de la Route du Levant sur la section comprise entre le panneau « Stop » de l'église et le panneau « Stop » de la Route de Lougratte (calvaire) soit 132 mètres environ sur demande de la Mairie, en effet le Lundi 1^{er} Juillet dans l'après-midi le revêtement de la chaussée a commencé à fondre
- Projet Montauriolades N° 2 à Montauriol dans l'Aude (11) sur invitation du Maire Mr. Alain CARBON le samedi 04 octobre 2025 : information de la population de la commune par affichettes distribuées par LA POSTE (42 € TTC)
- Proposition de mise en place d'un cahier de perception et réintégration clé en fer forgé église Saint Jean
- Projet panneau boîtes aux lettres Mairie pour associations + CUMA

- Projet panneau d'affichage publicitaire entreprises et commerces au carrefour église
- Point sur progression mise à jour adressage
- Mise à jour PCS = Plan Communal de Sauvegarde
- Projet signalétique places de parking Point Du Jour et Mairie et budgétisation – voir catalogue Société ADEQUAT
- Devis modification toit et gouttières restaurant « Chez Marianne »
- Devis électricien pour séparer les appareils de chauffage / clim Salle des Fêtes
- Normalisation écrite relation commune / associations selon règlement en vigueur

Délibérations du conseil :

Rectification nominative du candidat retenu pour le projet d'installation des ombrières solaires photovoltaïques (N° DE_019_2025)

Monsieur le Maire avait rappelé au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 07-2024 intitulée installation d'ombrières solaires photovoltaïques du 21 février 2024, une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïques sur des ombrières, la halle et salle des fêtes a été publiée dans la presse.

A l'issue du délai fixé, aucune candidature supplémentaire n'avait été déposée en Mairie.

Monsieur le Maire avait indiqué que la commune disposait de la proposition spontanée de "Ombrière Solaire 47", structure créée par la SEM Avergies en partenariat avec l'entreprise See You Sun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, halle et salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de "Ombrières Solaire 47" pour installer une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, halle et salle des fêtes.

APPROUVE la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération : adoptée

Fermeture du passage entre les parkings de la Mairie et les bacs à tri sélectif (N° DE_020_2025)
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de fermer l'accès au passage

entre les 2 parkings qui entourent la Mairie.

La circulation journalière dégrade l'état de voirie, et peut s'avérer dangereuse, vu le passage quotidien et rapide de certains véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de la fermeture du passage des 2 parkings qui entourent la Mairie, et charge Monsieur le Maire de mettre en place l'interdiction de celui-ci, et de signer tous documents s'y afférents.

Délibération : adoptée

CCBHAP - Rapport d'activité 2024 (N° DE_021_2025)

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Il indique que, dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et que son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au conseil municipal.

Il présente le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

Délibération : adoptée

Révision libre des attributions de compensation (N° DE_022BIS_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie.

Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune :

AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : 3 412 € Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 3 019 € AC révisée 2026 : 393 €

Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :

- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ; - Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT. Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la

signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (N° DE_023_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande d'entretien des espaces verts de la commune, comprenant également la résidence de Loisirs et le cimetière, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à l'IRCANTEC (seuil d'affiliation CNRACL 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} août 2025 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 22h
- Nouvelle durée hebdomadaire : 24h

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

DIVERS :

- Budget : Point sur les finances.

- Réflexion à avoir sur les espaces verts qui pourraient être entretenus par une entreprise privée.

- Remise en été de l'assainissement des WC de la salle des fêtes : attend un devis pour adduction d'eau au niveau du compteur.

- Montauriolades : Samedi 27 septembre à Montauriol dans l'Aude (11).
- Voir pour mise en place d'une boîte-aux-lettres pour les associations.
- Voir la Communauté des Communes pour sécuriser les sorties de la route de Lougratte.
- Autorisation verbale pour vendre le Mobil-Home de la parcelle n°6.
- Procédure de mise en sécurité des 4 chauffages ou climatisation de façon séparée (3 ou 1 pour petite salle).
- Convention à réaliser entre la Mairie et les associations de Montauriol.
- Demande officielle des associations pour obtenir une subvention numéraire ou matérielle :
 - Utilisation de la salle des fêtes
 - Utilisation de la salle de réunions
 - Electricité
 - Impression de photocopies

Cette demande fera l'objet d'une convention annuelle reconductible tacitement, et sera révisable en fonction d'éventuels changements.

Toute demande de subvention devra être assortie de la présentation du budget de l'association.

La séance est levée à 20h13.

Nicola FABBRI
Président de séance



Roger ROUILLIER
Secrétaire de séance

